

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2021347CS0407

Comité Syndical du 13 décembre 2021

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021
Date d'affichage : 14 décembre 2021

OBJET : Budget annexe Très Haut Débit : budget primitif 2022.

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Les mesures sanitaires contre la Covid-19 mises en place pour la tenue de la réunion :

1. Demande du Pass Sanitaire à l'entrée de la salle
2. Distribution de gel aux délégués par une collaboratrice du SDEG 16, dès l'entrée de la salle
3. Port du masque obligatoire
4. Gel hydroalcoolique à plusieurs endroits dans la salle
5. Sièges installés à plus d'un mètre de distance
6. Distribution avec des gants à chaque délégué de crayon pour les signatures du registre et documents

7. Désinfection du micro après chaque utilisation
8. Aucun cocktail organisé après la réunion.

Le Président

Rappelle :

- Que par délibération n°2021288CS0304 du 15 octobre 2021, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe Très Haut Débit 2022 et en a pris acte.

Demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ledit budget.

Madame Laure GAUTHIER donne lecture détaillée du projet de budget.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Que l'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2022 est le suivant :

Présentation générale vue d'ensemble du BP 2022 du budget annexe THD	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	800,00 €	800,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	800,00 €	800,00 €

Madame Laure GAUTHIER rappelle que comme il a été indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires le 15 octobre dernier, le budget annexe Très Haut Débit sera adapté en cours d'année, par décisions modificatives, afin de tenir compte des observations de la Chambre Régionale des comptes.

Le Président

Précise :

- Que le projet de budget primitif annexe Très Haut Débit 2022 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical pour la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Que pour rappel, les modalités de vote du budget primitif annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget primitif annexe Très Haut Débit 2022 telle que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Très Haut Débit 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**54 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve** le budget primitif annexe Très Haut Débit 2022 tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Présentation générale vue d'ensemble du BP 2022 du budget annexe THD	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	800,00 €	800,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	800,00 €	800,00 €

- par voie de conséquence, le budget primitif annexe Très Haut Débit 2022 est adopté à l'unanimité.

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Très Haut Débit 2022.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.